Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 4 (1977)
Heft: 1

Rubrik: Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger
Gutenbergstrasse 6, CH–3011 **Berne**

Vite lu – bien su

C'est cela, l'avantage d'un dictionnaire.
Et voilà pourquoi le Fonds présente une suite de son lexique paru en automne dernier.

Petit dictionnaire

Aide-mémoire

Deux volets de base.

1. **Capital-épargne**
2. **Indemnité forfaitaire** en cas de perte des moyens d'existence consécutive à un événement politique.

Capital-épargne

Constitué par des versements annuels ou par un versement unique, mais toujours comptabilisé en **francs suisses.** Selon la formule choisie (préférence pour l'épargne ou la garantie), il rapporte plus ou moins d'**intérêts.**

La meilleure rentabilité est obtenue par le versement unique, comparable à celle d'un placement à 5,38% en Suisse. Son taux d'intérêt plus faible est compensé par le fait que le *bénéfice est exempt de tout impôt anticipé.*

Remboursement

Il peut être obtenu **en tout temps** par démission du Fonds. Le fait d'avoir reçu une indemnité forfaitaire n'y change rien. Les **héritiers** ou légataires d'un sociétaire ont droit au remboursement du montant acquis jusqu'au jour de son décès.

Comme l'indiquent ses statuts, le Fonds prélève des sommes versées une contribution à la couverture du risque de perte des moyens d'existence. Mais les intérêts sont capitalisés et, au bout d'un certain délai (suivant les cas après trois, cinq, dix, vingt-quatre ans), le capital est **remboursé intégralement,** puis avec une augmentation progressive.

Evénements politiques

Terme indiquant qu'il s'agit de faits concernant les affaires d'Etat, du bien public et du gouvernement. Le Suisse de l'étranger subit leurs effets sous des **formes d'une extrême diversité** pouvant aller de répressions basées sur une loi à l'enlèvement par des rebelles.

Le plus frappant, de nos jours, c'est que ces événements sont très souvent **imprévisibles** (même dans des pays réputés stables). Or, il est clair qu'une demande d'adhésion au Fonds provenant d'un pays manifestement menacé de troubles politiques ne peut plus être acceptée. Le Fonds garantit une existence normale et non une situation problématique. De toute façon, il est pratiquement seul à offrir cette garantie. L'aide sociale prévue par la loi fédérale ne peut intervenir que pour les personnes totalement démunies – et elle est remboursable.

Mise à jour

La situation des sociétaires peut changer avec les ans et parfois modifier leurs projets d'avenir. Une mise à jour de votre contrat s'impose alors et les statuts du Fonds la permettent pour **mieux l'adapter** à vos besoins et à vos intérêts.

Cette adaptation peut se faire dans deux directions: soit en avantageant la garantie, soit en favorisant l'épargne. En plus, il est possible d'**augmenter ses cotisations.**